

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

Restrictions des prélèvements d'eau sur :

- la Douze
- le Midour et la Riberette
- l'Auzoue

La persistance d'un temps sec, l'insuffisance de réserve dans les retenues de soutien d'étiages pour maintenir un débit suffisant dans les rivières Douze, Midour, Riberette et l'Auzoue obligent le préfet du Gers à prendre une mesure d'interdiction totale des pompages.

Compte tenu de l'urgence de la situation, cette mesure entre en application dès le 21 septembre 2010 à partir de minuit.

Tous les prélèvements d'eau sont interdits à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable, la défense incendie et l'alimentation en eau du bétail.

Les textes complets de ces arrêtés peuvent être consultés sur le site internet de la DDT

<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr/>
(rubrique *Décisions et arrêtés dans le domaine de l'eau dans le Gers*)
et dans les mairies concernées.

Une information peut aussi être obtenue en permanence sur le serveur vocal de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32.

Contact presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.05.47.09